

ARRETE DU MAIRE n°132/2020
Arrêté de circulation réglementant les
interventions de la société ASTR sur la voie
publique

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R 412 et ses suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de pose et raccordement de boîtier fibre optique** sur la voie publique et chez les particuliers, réalisés par la **société ASTR**,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire, **l'entreprise ASTR – antennes et réseaux**, basée au 152 rue Etienne Falconet au Mans **est autorisée à intervenir** sur l'ensemble des voies communales et communautaires du territoire de la commune à compter **de ce jour jusqu'au 31 décembre 2021**

Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de la société ASTR. Une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier.

Article 3 : Il sera demandé à l'entreprise ASTR d'**informer au préalable la commune en cas de modifications significatives (déviation...)** sur les axes principaux dont ceux empruntés par la SETRAM (ligne 24) afin que la commune puisse prendre toutes les mesures nécessaires en cas de perturbations majeures.

Article 4 : Le directeur des services et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le 9 septembre 2020,

Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,



Patrick FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr